



*Date de dépôt : 28 août 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Caroline Renold : Que fait l'Etat pour réduire ses propres déchets ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La nouvelle loi sur les déchets (LDéchets) (12993), L 1 21 du 2 septembre 2022, fait l'objet d'une procédure d'opposition par le Conseil d'Etat contre la décision du Conseil fédéral qui a partiellement rejeté une partie de ses dispositions. L'entrée en vigueur de la loi est dès lors repoussée.*

*Selon l'art. 2 al. 1 let. a LDéchets « la production de déchets doit être évitée ou limitée par des mesures actives à la source, notamment au moyen de l'utilisation de produits réutilisables ». Par ailleurs, l'art. 18 LDéchets, intitulé « Exemplarité des autorités », interdit l'utilisation des produits plastiques à usage unique au sein de l'administration cantonale (sauf pour une utilisation sécuritaire, médicale, hygiénique ou en laboratoire) (al. 1). Par ailleurs, l'Etat encourage les administrations cantonales (al. 3) et les établissements publics autonomes dans les conventions d'objectifs ou les contrats de prestation (al. 4) à appliquer cette disposition.*

*Certes, la nouvelle LDéchets n'est pas encore entrée en vigueur, et ses dispositions ne sont pas légalement contraignantes. Toutefois, en ce qui concerne les mesures à prendre au sein de l'administration cantonale, ainsi que par les autres acteurs publics, rien ne s'oppose à une mise en œuvre immédiate des principes ressortant des art. 2 et 18 qui visent la réduction de la production de déchets. Ce d'autant plus que cette mesure ne devrait avoir aucun coût, voire pourrait permettre des économies à l'Etat et aux acteurs publics.*

*En outre, la loi actuellement en vigueur prévoit déjà le principe général de la limitation de la production de déchets (art. 2 al. 1 Loi sur la gestion des déchets (LGD ; L 1 20)).*

*Or, force est de constater qu'à tout le moins certains services de l'administration cantonale utilisent encore du plastique à utilisation unique (verres en plastique, vaisselle en plastique jetable lors d'évènements de l'administration, etc.).*

*Il en est de même de nombreux établissements publics autonomes, par exemple les HUG, qui utilisent beaucoup d'emballages plastiques jetables pour les repas (des patients et des collaborateurs) et qui fournissent aux personnes hospitalisées des bouteilles d'eau en plastique, alors que chaque chambre est dotée d'un point d'eau.*

*Enfin, alors que certaines communes cherchent proactivement à réduire leur production de déchets, notamment la Ville de Carouge avec le programme Zéro Déchet<sup>1</sup>, on connaît moins les efforts réalisés par les autres administrations communales.*

*L'Etat (grand Etat et petit Etat) doit être exemplaire et réduire sa production des déchets et notamment éliminer le recours au plastique à usage unique. Des mesures internes peuvent être mises en place rapidement et sans besoin d'attendre l'entrée en vigueur de la LDéchets.*

*C'est pourquoi je sollicite du Conseil d'Etat les réponses aux questions suivantes :*

- 1. *Qu'est-ce qui a été mis en place par l'administration cantonale au cours de deux dernières années :***
  - a. pour réduire la production de déchets urbains au sein de l'administration cantonale ?*
  - b. pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique au sein de l'administration cantonale ?*
  - c. pour réduire la quantité de déchets organiques au sein de l'administration cantonale ?*
- 2. *Quelle quantité des déchets suivants est produite par l'administration cantonale par mois ou par année :***
  - a. déchets urbains incinérés ?*
  - b. déchets plastiques à usage unique ?*
  - c. déchets organiques ?*

---

<sup>1</sup> <https://www.carouge.ch/carouge-zero-dechet>

3. *Ces différentes quantités se sont-elles réduites au cours des 5 dernières années ? Dans quelle proportion pour chacune d'entre elles ?*
4. *Lors des renouvellements des contrats de prestations conclus par l'administration cantonale avec les établissements publics autonomes, notamment les HUG, les questions (1) de la réduction des déchets urbains, (2) de la réduction des déchets organiques et (3) de l'élimination des plastiques à usage unique sont-elles incluses dans les négociations ? Si oui, avec quels objectifs ?*
5. *La quantité de (1) déchets urbains incinérés, (2) déchets organiques et (3) déchets plastiques à usage unique produits par les établissements publics autonomes, notamment les HUG, a-t-elle diminué au cours des 5 dernières années ? Si oui, de quelle proportion ?*
6. *Les questions (1) de la réduction des déchets urbains, (2) de la réduction des déchets organiques et (3) de l'élimination des plastiques à usage unique au sein des administrations communales ont-elles été thématiques par l'administration cantonale ? Si oui, de quelle manière ?*
7. *Les quantités de (1) déchets urbains incinérés, (2) déchets organiques et (3) déchets plastiques à usage unique produits par les administrations communales ont-elles diminué au cours des 5 dernières années ? Si oui, dans quelle proportion ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que le plan cantonal de gestion des déchets (PGD), proposé par la commission de gestion globale des déchets, établit des mesures qui sont applicables à l'administration cantonale, aux administrations communales et aux institutions de droit public. A ce titre, le PGD 2020-2025 établit plusieurs mesures qui s'appliquent directement à la présente question écrite ordinaire, notamment les mesures DU1 « Supprimer la vaisselle et les plastiques à usage unique », DU3 « Modifier les politiques d'achat des institutions publiques en vue de réduire de 20% les quantités de déchets produits » et DU6 « Améliorer le tri des déchets dans les administrations publiques et les institutions de droit public », et fixe l'objectif de 80% de taux de recyclage en 2025.

A la demande du Conseil d'Etat, dans son arrêté relatif à l'adoption du rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève 2016, du 22 novembre 2017, le service de géologie, sols et déchets, en tant que service chargé de la gestion des déchets, a proposé un plan d'action « zéro déchet incinérable », supervisé par le système de management environnemental.

### **1. Qu'est-ce qui a été mis en place par l'administration cantonale au cours de deux dernières années :**

#### ***a. pour réduire la production de déchets urbains au sein de l'administration cantonale ?***

Dans le cadre de la campagne « Emportons malin », menée par l'office de l'environnement du département du territoire et visant à promouvoir l'utilisation de vaisselle réutilisable pour la restauration à emporter, 1 000 boîtes repas réutilisables ont été offertes aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Par ailleurs, 150 employées et employés ont participé au « re:pas challenge » en septembre 2023, visant le même objectif. Le challenge sera reconduit en 2024.

Le plan d'action « zéro déchet incinérable » est supervisé par le système de management environnemental (SME). Dans ce cadre, un concept de gestion des déchets de l'administration cantonale a été mis en place. Une mesure centrale, en cours de déploiement, est la mise en place de points de tri des déchets sur 150 sites de l'administration cantonale, soit 250 bâtiments, avec suppression des poubelles individuelles. Un e-learning a été déployé auprès des usagères et usagers, afin de rappeler les bonnes pratiques en matière de tri des déchets et de réduction à la source.

Durant ces dernières années, et suite à la volonté d'exemplarité de l'administration cantonale en matière de réduction des déchets à la source, la centrale commune d'achats (CCA) a défini 2 axes principaux. Ces 2 axes permettent de réduire les déchets sans préteriter la réalisation des prestations de l'administration cantonale :

- suppression de la vaisselle à usage unique : il s'agit de remplacer tout type de vaisselle à usage unique (carton, plastique, compostable ou biodégradable) par de la vaisselle réutilisable. Pour ce faire, la CCA a :
  - supprimé la vaisselle à usage unique de son catalogue et proposé de la vaisselle réutilisable,
  - modifié ses contrats de distributeurs de boissons chaudes et froides destinées aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, en supprimant l'arrivée des gobelets et en demandant à chaque personne d'apporter le sien,
  - inclus des dispositions spécifiques dans les contrats de gestion des cafétérias, qui interdisent la vaisselle à usage unique et demandent de mettre en place un système de consignation pour la vente à l'emporter;
- récupération à l'interne des biens de l'administration cantonale : en collaboration avec le collègue spécialisé logistique, la CCA a mis en place une plateforme informatique proposant du mobilier obsolète en bon état appartenant à l'administration cantonale. Chaque service intéressé peut obtenir ce mobilier, moyennant la prise en charge des frais de transport.

Dans ce même ordre d'idées, les services de l'administration cantonale proposent à d'autres services les consommables de bureau dont ils n'ont plus l'usage.

Ces actions permettent, d'une part, d'allonger la vie de ces biens et, d'autre part, de réduire la consommation à l'achat et, par conséquent, les déchets à la source.

En complément, la CCA a mené une action spécifique de suppression des machines à café à capsules de son catalogue, tout en maintenant les machines à café en grains qui étaient déjà proposées.

Le Conseil d'Etat souhaite également relever que la modification des modes de travail, soit notamment la dématérialisation des processus et le télétravail, conduisent à une réduction des achats de consommables de bureau, en grande partie inclus dans les déchets urbains. En effet, les lignes de commandes en matière de consommables de bureau de la CCA ont baissé de 21% entre 2018 et 2023, dont 3,5% entre 2021 et 2023.

***b. pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique au sein de l'administration cantonale ?***

En complément à la réponse à la question 1a, un certain nombre de cafétérias scolaires ont supprimé la vaisselle jetable pour la vente à l'emporter, au profit de la vaisselle réutilisable consignée. Des animations spécifiques ont eu lieu dans les cafétérias. Dans les cafétérias de l'administration cantonale (Hôtel des finances, office cantonal des véhicules et Nouvel Hôtel de Police), les nouveaux mandataires ont reçu la consigne de supprimer toute la vaisselle jetable au profit d'une vaisselle réutilisable.

***c. pour réduire la quantité de déchets organiques au sein de l'administration cantonale ?***

Il n'y a pas d'action de réduction des déchets organiques à proprement parler, mais la mise en place de la collecte (avec les « p'tites poubelles vertes ») dans les administrations, parallèlement au déploiement des points de tri.

Les prestations de cafétérias sont majoritairement assurées par des mandataires indépendants, qui gèrent leurs lavures indépendamment des déchets de l'administration cantonale. Font exception les cantines des prisons, qui éliminent également leurs lavures via des prestataires privés. Les obligations à remplir par les exploitants des cafétérias de l'Etat sont établies dans le concept de gestion des déchets de l'Etat. A ce titre, les contrats mentionnent l'obligation du tri et de la valorisation des lavures et huiles usagées, conformément à la loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD; rs/GE L 1 20).

**2. Quelle quantité des déchets suivants est produite par l'administration cantonale par mois ou par année :**

***a. déchets urbains incinérés ?***

***b. déchets plastiques à usage unique ?***

***c. déchets organiques ?***

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Déchets incinérés (t)	1 843	1 590	1 687
Déchets organiques (t)	214	154	225
PET (t)	24	11	7

A noter que les données 2022 et 2023 ne sont pas encore disponibles, car elles sont en cours de finalisation auprès des fournisseurs.

### **3. Ces différentes quantités se sont-elles réduites au cours des 5 dernières années ? Dans quelle proportion pour chacune d'entre elles ?**

Les données 2020 et 2021 sont à considérer avec prudence en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19. Les années suivantes sont durablement touchées par la généralisation du télétravail. Entre 2017 et 2019, les quantités d'incinérables sont plutôt stables : les effets des différentes politiques de réduction mises en œuvre seront visibles à plus long terme.

Concernant les déchets organiques, le Conseil d'Etat relève que le déploiement de la collecte dans les différents sites n'est pas complet, malgré l'existence de données partielles concernant essentiellement les prisons et certaines cafétérias scolaires. Ces chiffres se révèlent dès lors insuffisants pour établir une analyse. Néanmoins, les cafétérias doivent communiquer leurs chiffres à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) pour un suivi annuel et, dans le cadre du déploiement de la « p'tite poubelle verte », les contrats de collecte spécifient que les prestataires doivent fournir les quantités collectées annuellement.

### **4. Lors des renouvellements des contrats de prestations conclus par l'administration cantonale avec les établissements publics autonomes, notamment les HUG, les questions (1) de la réduction des déchets urbains, (2) de la réduction des déchets organiques et (3) de l'élimination des plastiques à usage unique sont-elles incluses dans les négociations ? Si oui, avec quels objectifs ?**

La direction de la durabilité et du climat (DDC) a mis en place en 2018 la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes (EPA) », en s'adressant aux principaux établissements cités dans la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP; rs/GE A 2 24), ainsi qu'à l'Université de Genève (UNIGE) et aux hautes écoles spécialisées de Genève.

Cette plateforme a notamment comme objectifs l'échange d'expériences, la mutualisation de bonnes pratiques, la création de synergies, l'acquisition de nouvelles compétences et le développement de projets communs.

Depuis 2018, 6 groupes de travail thématiques ont été constitués (ressources et déchets, éco-mobilité, achats responsables, alimentation durable, bâtiment et énergie, numérique responsable).

Le Conseil d'Etat a décidé, en 2019, d'inscrire des objectifs de durabilité dans les contrats de prestations et conventions d'objectifs des entités citées à l'article 3 LOIDP. Pour chaque objectif, une ou plusieurs cibles sont fixées, d'entente avec les départements de surveillance et les services métiers de

l'administration cantonale. S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, ces cibles sont revues tous les 4 ans pour les contrats de prestations et tous les 5 ans pour les conventions d'objectifs, dans le cadre de leur renouvellement respectif.

### **1. Déchets urbains**

Les conventions d'objectifs et contrats de prestations des entités suivantes ont été renouvelés ces 2 dernières années ou sont en cours de renouvellement :

- Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
- Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV)
- Hospice général (HG)
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
- Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)
- Transports publics genevois (TPG)
- Aéroport international de Genève (AIG)
- Services industriels de Genève (SIG)
- Fondation des parkings (FdP)
- Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

S'agissant des déchets urbains, les objectifs, indicateurs et cibles suivants sont annexés aux conventions d'objectifs et contrats de prestations :

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>
Réduire le volume des déchets urbains incinérables	Poids des déchets incinérables par an et par employé (kg)	Respecter les objectifs du plan de gestion cantonal des déchets
Améliorer le tri des déchets	Taux des déchets recyclés (%)	Cibles intermédiaires 2025 : – 20% de déchets urbains produits par rapport à 2020. Minimum 80% de taux de recyclage

Il est en outre demandé aux EPA d'établir un plan d'action décrivant les mesures de réduction à la source des déchets et celles pour atteindre les

objectifs du plan de gestion cantonal des déchets, également en matière de tri des déchets.

Les 9 EPA citées ci-dessus, ainsi que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et l'UNIGE, ont mis en place des écopoints dans tous leurs bâtiments, ou au moins dans l'un de leurs bâtiments, s'ils sont encore en phase test. Cependant, la poubelle individuelle n'a pas encore été supprimée dans les bureaux de certaines EPA.

## 2. Déchets organiques

Pour les EPA ayant un service de restauration collective, un objectif de réduction du gaspillage alimentaire est également intégré dans la convention d'objectifs ou le contrat de prestations.

Les HUG se sont fixé un objectif de réduction du gaspillage alimentaire, mais celui-ci figure uniquement dans la stratégie de durabilité de l'institution (– 30% d'ici 2025 par rapport à 2021).

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Réduire le gaspillage alimentaire	% de gaspillage alimentaire évitable	– 50% d'ici à 2030 (année de référence = première année de relevé)

## 3. Plastiques à usage unique

Les plastiques à usage unique sont proscrits dans les EPA, sauf pour une utilisation à des fins sécuritaires, médicales, hygiéniques ou en laboratoire.

Les EPA ont mis en place des contenants réutilisables pour la vente à l'emporter, dans leurs restaurants collectifs. Cela concerne notamment l'UNIGE, les SIG, les HUG et la Haute école de gestion.

Concernant les HUG, une part résiduelle d'articles (certaines salades ou salades de fruits par exemple) sont encore proposés dans des contenants à usage unique, pour des raisons logistiques et d'hygiène. Des solutions alternatives sont à l'étude. Les gobelets à emporter sont cependant en carton ou en acide polylactique (PLA, valable également pour les distributeurs automatiques de boissons, de type « Selecta »), les couverts en PLA et les touillettes en bois ou en PLA.

Le groupe de travail « ressources et déchets » abordera le sujet de la suppression des plastiques à usage unique lors de l'une de ses prochaines séances.

5. La quantité de (1) déchets urbains incinérés, (2) déchets organiques et (3) déchets plastiques à usage unique produits par les établissements publics autonomes, notamment les HUG, a-t-elle diminué au cours des 5 dernières années ? Si oui, de quelle proportion ?

*1. Déchets incinérés HUG*

	2019	2023	Evolution 2019-2023
Déchets incinérés	2 004 tonnes (t.)	2 329 t.	+ 16,2%

*2. Déchets urbains HUG recyclés*

	2019	2023	Evolution 2019-2023
Carton	553,0 t.	517,0 t.	- 6,5%
Papier	99,0 t.	119,4 t.	+ 20,7%
Aluminium	18,5 t.	26,4 t.	+ 42,6%
Fer-blanc	10,9 t.	8,2 t.	- 24,9%

*3. Déchets organiques HUG*

	2019	2023	Evolution 2019-2023
Déchets de cuisine	506,2 t.	413,9 t.	- 18,2%
Déchets de jardin	188,0 t.	108,9 t.	- 42,1%
Total biodéchets	506,2 t.	522,8 t.	- 24,7%

*4. Déchets plastiques HUG*

	2019	2023	Evolution 2019-2023
PET (bouteilles de boisson)	83,5 t.	57,0 t.	- 31,8%
Plastique dur	75,1 t.	50,0 t.	- 33,4%
Plastique souple	36,9 t.	69,2 t.	+ 87,8%

**6. Les questions (1) de la réduction des déchets urbains, (2) de la réduction des déchets organiques et (3) de l'élimination des plastiques à usage unique au sein des administrations communales ont-elles été thématiques par l'administration cantonale ? Si oui, de quelle manière ?**

Les communes sont soumises aux mesures DU1 « Supprimer la vaisselle et les plastiques à usage unique », DU3 « Modifier les politiques d'achat des institutions publiques en vue de réduire de 20% les quantités de déchets produits » et DU6 « Améliorer le tri des déchets dans les administrations publiques et les institutions de droit public » du PGD. Par exemple, la Ville de Genève vient d'édicter un règlement au sujet de la vaisselle jetable.

**7. Les quantités de (1) déchets urbains incinérés, (2) déchets organiques et (3) déchets plastiques à usage unique produits par les administrations communales ont-elles diminué au cours des 5 dernières années ? Si oui, dans quelle proportion ?**

Ces données relèvent de la compétence des communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET